

AVIS PUBLIC

ORDONNANCES

AVIS PUBLIC est donné aux personnes intéressées que le conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal a édicté, lors de sa séance ordinaire du 6 juillet, les ordonnances suivantes:

B-3, o. 087, **C-4.1**, o. 213, **O-0.1**, o. 120, **P-1**, o. 067, **P-12.2**, o. 022 relatives à la programmation d'événements publics dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

et ce, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. **B-3**), du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. **C-4.1**), du Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. **O-0.1**), du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. **P-1**), Règlement exemptant certaines personnes de l'obligation de maintenir des unités de stationnement requises par le règlement exigeant des unités de stationnement (R.R.V.M. c. **5984**) et du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M. c. **P-12.2**).

Ces ordonnances sont entrées en vigueur à la date de leur publication. Toute personne intéressée peut en prendre connaissance au bureau d'accueil situé au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, du lundi au vendredi, de 9 h à 12 h et de 13 h à 17 h.

Fait à Montréal, le 7 juillet 2020

Le secrétaire d'arrondissement,

Claude Groulx